



Factsheet: BNP Paribas B Pension Sustainable Stability

Rapport mensuel au 31-03-24

Durée indéterminée

Catégorie: Fonds d'épargne-pension investissant majoritairement en obligations, instruments du marché monétaire et liquidités et dans une moindre mesure en actions (EUR - Capitalisation)

VNI: **156,72** EUR

Rating Morningstar™: 

Morningstar est un fournisseur indépendant d'analyses d'investissements. La notation Morningstar de ★ à ★★★★★ constitue une évaluation quantitative des performances passées d'un fonds d'investissement, tenant compte des risques et des coûts imputés. Elle ne prend pas en compte les éléments qualitatifs et est calculé selon une formule (mathématique). Les fonds d'investissement sont classés par catégorie et comparés à des fonds d'investissement similaires en fonction de leur score. Ensuite ils reçoivent d'une à cinq étoiles. Dans chaque catégorie, 5 étoiles sont prévues pour 10% des scores les plus élevés, 4 étoiles pour les 22,5% suivants, 3 étoiles pour les 35% intermédiaires, 2 étoiles pour les 22,5% suivants, et 1 étoile pour les 10% les moins performants. La notation est calculée mensuellement en fonction du rendement historique sur trois, cinq ou dix ans et ne tient pas compte de l'avenir. Les compartiments qui n'existent pas encore depuis 3 ans ne recevront pas de notation. Pour plus de détails sur la méthodologie de calcul, veuillez vous référer à <https://www.morningstar.com/views/research/ratings>.

Politique d'investissement

L'objectif du fonds est d'assurer une valorisation aussi élevée que possible et d'assurer une large répartition des risques en investissant dans tous les types de classes d'actif (actions, obligations, parts d'organismes de placement collectif, instruments du marché monétaire et liquidités), sans limite géographique ou sectorielle. La partie investie en actions sera toujours inférieure à la partie investie dans les autres classes d'actifs. En ce qui concerne les actions, il sera tenu compte de l'importance économique, de la capitalisation boursière des différents secteurs et des perspectives et situations spécifiques des valeurs individuelles. En ce qui concerne les obligations, la composition du portefeuille est établie en tenant compte des prévisions de taux qui conduisent à la diminution ou à l'allongement de la durée de vie résiduelle des obligations du portefeuille. La grande majorité des obligations ont au moins un rating «investment grade». La composition des avoirs du fonds respectera les modalités relatives aux fonds d'épargne-pension, afin de permettre aux participants de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont prévus. Ce fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales en accordant une attention particulière aux questions sociales, environnementales et de gouvernance, par l'application d'exclusions et par l'intégration ESG. Ce fonds applique les exclusions suivantes: Les activités très nuisibles (par ex tabac, charbon...) sont exclues, exclusion de certaines entreprises au sein de secteurs sensibles (par ex nucléaire, amiante...), exclusion des sociétés ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes Directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales. Dans le processus d'investissement, une intégration ESG est réalisée. Les meilleurs scores ESG sont privilégiés, afin d'avoir un meilleur score ESG que l'univers d'investissement (surpondération des meilleurs scores et sous-pondération des moins bons) mais sans sélectionner les meilleurs scores absolus. Pour en savoir plus, veuillez consulter le prospectus. Le fonds est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 52.5% Bloomberg Euro Aggregate Treasury 500MM (EUR) RI + 19.5% MSCI EMU (EUR) NR + 4.5% MSCI World ex-EMU (USD) NR+ 6% MSCI Europe Small Caps (USD) NR + 17.5% Bloomberg Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI. Cet indice sert à des fins de comparaison de performance. Il n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales et sociales. Le fonds peut également investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des OPCVM ou OPC. Ceux-ci devront avoir obtenu le label de durabilité Febelfin pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat. Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacent, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 10 jours. Pour plus d'informations sur ce label, voir <https://www.towardssustainability.be/fr>. Après couverture, l'exposition du fonds aux devises autres que l'euro ne peut excéder 20%. Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, et investit partiellement, au minimum 40% dans des investissements durables au sens du Règlement SFDR. La méthodologie interne intègre plusieurs critères dans sa définition des investissements durables. En pratique, une entreprise doit remplir au moins l'un des critères afin d'être considérée comme contribuant à un objectif environnemental ou social. Pour plus d'informations concernant les caractéristiques environnementales et sociales, veuillez consulter en annexes du prospectus les informations précontractuelles sur les produits, conformément au règlement délégué (UE) 2022/1288. Les revenus sont réinvestis de manière systématique. Aucun dividende ne sera distribué. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts sur base journalière (jour ouvrable bancaire entier en Belgique) tel que décrit dans le prospectus.

Cette politique de placement fait partie intégrante de la fiche d'informations clés. Le capital et/ou les rendements n'est/ne sont pas garanti(s) ou protégé(s).

La décision d'investir dans l'OPC doit tenir compte de toutes les caractéristiques et de tous les objectifs de l'OPC promu : ce fonds est SFDR art.8.

Évolution de 100 € investis dans ce compartiment depuis 25-09-06 au 31-03-24



BNP Paribas B Pension Sustainable Stability
Source: Infront, basée sur les informations fournies par des tierces parties. Le graphique est basé sur les années précédentes et ne constitue donc pas d'indicateur fiable pour l'avenir.

Rendements

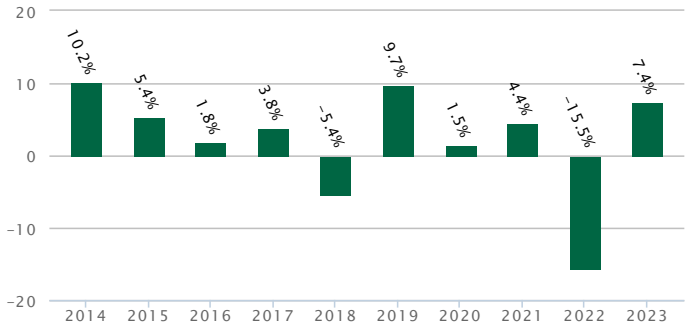
Rendements bruts cumulés (moins d'un an) et annualisés (un an ou plus) au 31-03-24*

	1 mois	3 mois	YTD*	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis la création
BNP Paribas B Pension Sustainable Stability	+1,95%	+1,50%	+1,50%	+5,51%	-1,85%	+0,38%	+1,83%	+2,60%

* depuis le début de l'année

Rendements bruts par année calendrier au 31-12-23*

(par année calendrier, l'année comptable se clôturant le 31 décembre)



BNP Paribas B Pension Sustainable Stability

* Les rendements bruts mentionnés sont calculés dans la devise du fonds et ne tiennent pas compte des éventuels frais d'entrée et de sortie ni des taxes. Les prestations indiquées sont celles du passé et ne constituent pas une garantie pour les prestations futures. 01/01/2009 - 02/09/2019 : Durant cette période, le fonds avait une politique d'investissement différente. Source: Infront

Dividendes bruts

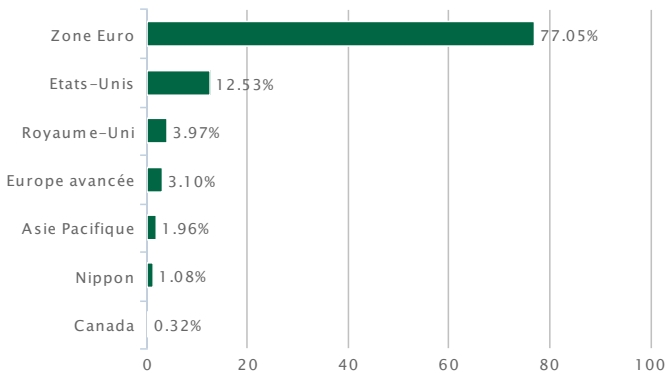
Distribue un dividende Non

Composition

Positions principales

Italy (Republic Of)	5,88%
Germany (Federal Republic Of)	4,90%
BNP Paribas Mois ISR XC	1,64%
European Financial Stability	1,55%
France (Republic Of)	1,47%
Italy (Republic Of) 4%2031-10-30	1,29%
Austria (Republic of)	1,22%

Répartition par région - standardisé

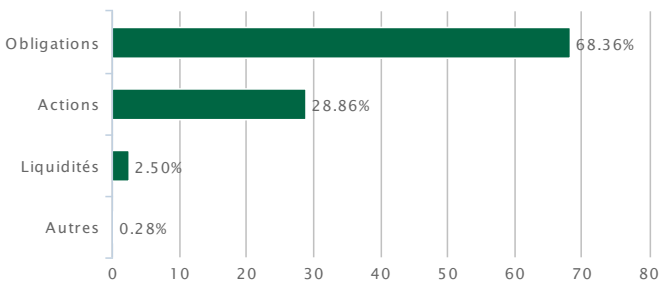


Caractéristiques

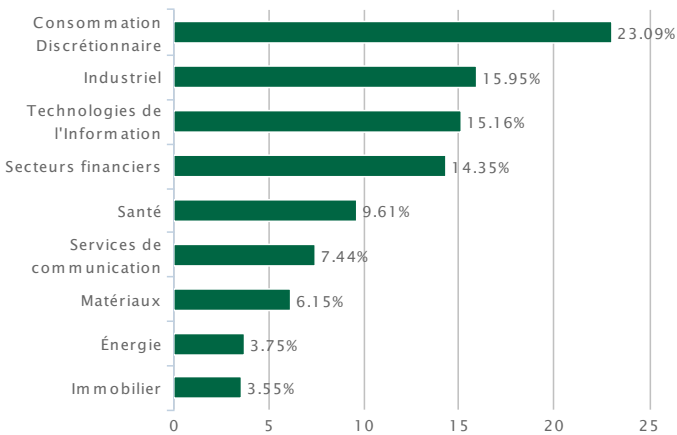
Général

Type de parts	Actions de capitalisation
Taille de la classe d'actions	397.621.226,02 EUR
Taille du compartiment	493.159.921,50 EUR
Nombre de parts	2.585.915,82
Devise	EUR
Code ISIN	BE0946410785
Structure juridique	Fonds commun de placement (fonds d'épargne pension) de droit belge ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la directive 2011/61/UE et régi, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs (OPCA) et à leurs gestionnaires.
Compartiment de	ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la directive 2011/61/UE et régi, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs (OPCA) et à leurs gestionnaires.
Service financier	BNP Paribas Fortis S.A., Montagne du Parc, 3 - 1000 Bruxelles
Distributeur	Banque Nagelmackers S.A., Rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles
Société de gestion	BNP Paribas Asset Management Europe, Belgian Branch
Domicile	Belgique

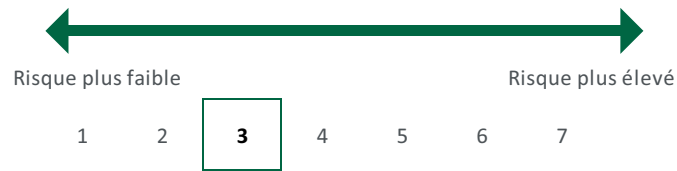
Répartition par classe d'actifs



Répartition par secteur - standardisé



L'indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. L'investissement dans différentes catégories d'actifs avec généralement une très faible proportion d'actifs risqués et une part importante d'actifs moins risqués justifie la catégorie de risque. Attention au risque de change : si la devise de votre compte est différente de celle du produit, vous êtes susceptible de subir une perte due à la conversion de la devise du produit dans la devise de votre compte. Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque : Risque de crédit : le risque que la solvabilité d'un émetteur se détériore ou qu'il fasse défaut, entraînant potentiellement une baisse de la valeur des instruments associés. Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs. Risque d'inflation : résulte du fait que les rendements des investissements à court terme n'évoluent pas au même rythme que l'inflation, entraînant ainsi une réduction du pouvoir d'achat des investisseurs. Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus. Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Pour un aperçu complet des risques de ce fonds, veuillez vous référer à la section correspondante du prospectus, disponible auprès du prestataire de services financiers ou sur le site Internet.

Valeur nette d'inventaire (VNI)

Première VNI de la classe d'actions 100,00 EUR au 25-09-06

Périodicité Quotidienne

Publication sur le site internet <http://www.beama.be>
<http://www.tijd.be>
<http://www.lecho.be>
<http://www.bnpparibas-ip.be>**Dates appliquées pour les ordres**

Ordres reçus par Nagelmackers avant 12h le jour J où J est un jour ouvrable

Date d'évaluation du cours J+1

Date-valeur J+3

Frais

Frais d'entrée (par souscription)	Maximum 3%
Frais de sortie	Pas d'application
Frais de gestion	1,00%
Frais courants	1,39%. Les frais courants indiqués sont basés sur le dernier exercice financier du fonds. Ce chiffre peut varier d'une année à l'autre. Frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation: 1,25% Coûts de transaction: 0,14%
Frais de conversion	0% (sauf en cas de transfert total vers un fonds d'épargne-pension hors groupe BNP Paribas : 25 EUR + TVA)
Commission de performance	Pas d'application
Swing price	Pas d'application
Anti-dilution levy	Pas d'application
Droits de garde sur compte-titres	Gratuit en cas de conservation sur un compte-titres chez Nagelmackers S.A.

Fiscalité belge

Montant maximum*	Pour l'année 2024, le régime de l'épargne-pension vous permet d'épargner à concurrence d'un montant maximum par défaut de 1 020 EUR ou à concurrence d'un montant maximum supérieur de 1 310 EUR.
Réduction d'impôts*	Si vous décidez d'épargner à concurrence du montant maximum par défaut de 990 EUR, vous bénéficierez d'une réduction d'impôt égale à 30% du montant épargné (hors taxe communale). Par contre, vous profiterez d'une réduction d'impôt égale à 25% du montant épargné (hors taxe communale) si vous décidez plutôt d'épargner à concurrence du montant maximum supérieur de 1 270 EUR.
Taxation*	Les contrats épargne-pension conclus avant l'âge de 55 ans sont soumis à la taxe sur l'épargne à long terme au 60ème anniversaire. Le taux d'imposition s'élève à 8%. Les contrats épargne-pension conclus à partir de 55 ans sont seulement soumis à la taxe sur l'épargne à long terme au taux de 8% au 10ème anniversaire du contrat. En cas de sortie avant le 60ème anniversaire, les capitaux seront taxés via l'impôt des personnes physiques à un taux de 33,31%. Le remboursement anticipé n'est jamais fiscalement avantageux. Perception anticipée: à partir de 2015 et jusqu'en 2019 inclus, 1% calculé sur la valeur de votre épargne-pension au 31 décembre 2014 est retenu chaque année. Cette retenue vaut comme avance sur l'impôt définitif.

Gelieve het Prospectus en het Essentiële-informatiedocument te raadplegen voor meer informatie.

* Il s'agit d'un résumé non exhaustif. Veuillez-vous référer à votre conseiller Nagelmackers et/ou au prospectus pour de plus amples informations.

Documents

 Estimation des frais	français
 Estimation des frais	néerlandais
 Document d'informations clés	français
 Document d'informations clés	néerlandais
 Prospectus	français
 Prospectus	néerlandais
 Rapport annuel	français
 Rapport annuel	néerlandais
 Rapport semestriel	français
 Rapport semestriel	néerlandais
Le prospectus, le document informations clés pour l'investisseur, l'estimation des frais avant transaction et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles gratuitement dans toutes les agences Nagelmackers et sur le site web : http://www.bnpparibas-ip.be	

Lexique

HIGH YIELD BONDS: Titres à revenu fixe émis par des sociétés ayant une mauvaise notation de crédit. Ils offrent des rendements plus élevés, mais sont associés à des risques plus grands pour les investisseurs.

EMERGING MARKETS HARD CURRENCY: titres à revenu fixe de tout type d'émetteur des pays émergents, émis en devise forte (USD ou EUR)

FIXED INCOME: Placements au taux fixes, comme des obligations et des liquidités.

INVESTMENT GRADE: Notation de crédit des titres à revenu fixe, par laquelle les agences de notation certifient une bonne à très bonne solvabilité. Ceci signifie un rating de BBB- ou supérieur chez Standard & Poor's ou un rating identique chez Moody's ou Fitch. Pour ces obligations, on suppose que le risque de défaut est inférieur à celui des obligations assorties d'une faible note de crédit. « Défaut de paiement » se réfère à une société qui n'est plus en mesure d'effectuer des paiements d'intérêts ou de rembourser l'investissement initial.

VOLATILITÉ: La variation du cours d'un instrument financier ou du marché dans son ensemble. Plus la volatilité est élevée, plus le risque encouru par l'investisseur est important.

SOLVABILITÉ (RATING): Mesure de la capacité d'une personne, d'un État ou d'une entreprise à payer ses dettes. Plus la solvabilité est élevée, plus il est facile d'obtenir des prêts auprès de tiers.

SWING PRICING: Le swing pricing est une technique qui sert à éliminer l'impact négatif sur la valeur nette d'inventaire d'un fonds ou compartiment provoqué par les entrées et sorties de participants dans ce fonds ou compartiment. Cette technique vise à protéger les participants du fonds ou compartiment qui ne veulent pas en sortir. Dans la pratique, ce sont les participants entrants ou sortants qui supportent les coûts engendrés par leurs transactions.

AUTRE: La mention "Autre" présente sur un graphique fait référence aux instruments qui ne figurent pas dans la répartition appliquée.

PAYS EMERGENTS: Les marchés émergents sont des nations où l'activité sociale et entrepreneuriale se développe rapidement et qui sont sur la voie de l'industrialisation.

Taxe anti-dilution: Le fonds peut choisir de facturer des frais supplémentaires à l'entrée ou à la sortie. Cela n'est possible que lorsqu'un seuil prédéterminé est dépassé. Le produit de la taxe est directement affecté au fonds.

SFDR: Le règlement sur la divulgation en matière de finance durable (SFDR) est une réglementation européenne introduite pour améliorer la transparence sur le marché des produits d'investissement durable, pour empêcher l'écoblanchiment et pour accroître la transparence sur les déclarations de durabilité faites par les acteurs du marché financier.

répartition des échéances: répartition (graphique) des échéances des obligations

répartition par notation: Distribution (graphique) des notations des obligations dans le portefeuille du fonds.

Informations légales

- Par le terme « fonds », il faut comprendre le fonds commun de placement ou la classe d'actions du fonds commun de placement.
- **Il convient de prendre toute décision d'investissement dans l'instrument financier visé dans le présent document après avoir pris connaissance de la version la plus récente du prospectus et des Informations Clés pour l'Investisseur.**
- Les informations reprises dans ce reporting ne tiennent pas compte de la situation financière, de l'expérience, des connaissances et des objectifs d'investissement propres à chaque investisseur : il est dès lors indiqué à chaque investisseur potentiel de recueillir des informations supplémentaires auprès de son agence Nagelmackers.
- La rédaction de ce document s'effectue par Nagelmackers sur la base de sources sélectionnées avec la plus grande attention, et considérées complètes et fiables.

Editeur responsable : Banque Nagelmackers S.A., Rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles - 0404.140.107

Toute plainte peut être adressée à l'attention du service Plaintes de Banque Nagelmackers S.A. (Rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles), via www.nagelmackers.be ou via Plaintes@nagelmackers.be. Vous pouvez aussi vous adresser au promoteur de la sicav (BNP Paribas Fortis S.A., Montagne du Parc, 3 - 1000 Bruxelles) via <https://www.bnpparibasfortis.be> ainsi qu'à l'autorité compétente pour les services bancaires et d'investissement ainsi que pour la distribution d'instruments financiers (Ombudsman pour les contentieux financiers, Rue Belliard 15-17 – Boîte 8, 1040 Bruxelles) via Ombudsman@Ombudsfin.be.

Pour un aperçu de vos droits en tant qu'investisseur, veuillez consulter cette page web : <https://www.nagelmackers.be/fr/services/investir-chez-nagelmackers/vos-droits-en-tant-qu-actionnaire>

Powered by

